



*Centre Communal d'Action Sociale*

|  |  |
|--|--|
| DEPARTEMENT :<br>SEINE-ET-MARNE<br><br>COMMUNE :<br>CHAMPS-SUR-MARNE   | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL<br>D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE   |
| <p><u>Date de convocation</u> :<br/>11/12/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>:<br/>En exercice : 15<br/>Présents : 8<br/>Absentes excusées et représentées : 3<br/>Absents : 4<br/>Votants : 11</p> <p><b>02/ OBJET :</b><br/><b>AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE RELATIF AU « FONDS DE SOLIDARITE EAU »</b></p> | <p>L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre 2024, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Christine DESPLAT, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absentes excusées et représentées</b>: Mme Lucie KAZARIAN (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO), Mme Marie SOUBIE-LLADO (pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT), Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Christine DESPLAT).</p> <p><b>Absents</b> : M. Foster ABU, M. Jean Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,<br/><b>VU</b> le Code de l'Action Sociale et des Familles,<br/><b>VU</b> la Délibération du Conseil d'Administration du 09 septembre 2015 relative à la Convention du dispositif « Fonds de Solidarité Eau » avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2024,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM) a approuvé le prolongement pour six (6) mois du dispositif « eau responsable » mis en place avec la Société Française de Distribution d'EAU (VEOLIA) permettant de venir en aide aux abonnés se trouvant en situation de précarité sur le territoire,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'afin de permettre la poursuite de ce partenariat et l'accès continu au « Fonds de Solidarité Eau », il est nécessaire de prolonger la convention actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il est nécessaire pour le C.C.A.S. de passer un avenant avec la CAPVM tout en définissant les critères sociaux d'attribution de la dotation « Chèques Eau » auprès des campésiens qui s'est élevée à 28 483,68 € pour l'année 2024,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'avenant à cette convention prendra effet du 1er janvier 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2025, potentiellement reconductible une seule et unique fois pour 6 mois jusqu'au 31 décembre 2025,</p> |

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative au dispositif « Fonds de Solidarité Eau » avec la CAPVM afin de prolonger de six (6) mois l'aide apporté aux personnes en difficulté concernant les factures d'eau ;

**AUTORISE** la Présidente du C.C.A.S. à signer ledit avenant à la convention, ainsi que toute pièce afférente à ce présent avenant ;

**DIT** que le présent avenant à la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend fin au 30 juin 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**PRECISE** que l'ensemble des autres dispositions de la convention de restent inchangées.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

070125  
publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,  
Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.